

Mai 2023

Abonnement Archives



ZOOM SUR



**Grande distribution**  
**Face à des mutations profondes, un secteur en ordre de marche**



Concurrence, changement d'habitudes des consommateurs, essor des drives, inflation... Pour s'adapter à ces changements profonds, supermarchés et

hypermarchés doivent revoir leur stratégie commerciale. Une réorganisation qui ne peut se faire sans prendre en compte la prévention des risques professionnels. [...]

 Lire la suite

## ACTUALITÉS

Nouveau site

**Travail & Sécurité : prolongez la lecture en ligne !**



Interviews, diaporamas, vidéos, podcasts... La nouvelle version du site web du magazine Travail & Sécurité apporte des compléments aux informations et reportages publiés sur les bonnes pratiques de prévention en entreprise. Une sélection de sujets est notamment proposée à la une, ainsi que les derniers dossiers thématiques et l'accès aux Rendez-vous de Travail & Sécurité, des tables-rondes où experts INRS et Carsat et témoins d'entreprises débattent de questions en lien avec la prévention des risques professionnels. Le site propose également un accès aux articles parus dans la revue.

 Découvrir le nouveau site de Travail & Sécurité

Produits chimiques préoccupants

**De nouvelles classes de danger dans le CLP**



© Gaël Kerbaol / INRS / 2022

Publié le 31 mars 2023, [le règlement délégué \(UE\) 2023/707](#) modifie le règlement CLP en introduisant des règles de classification et d'étiquetage pour certains produits chimiques préoccupants pour la santé humaine et l'environnement : perturbateurs endocriniens (PE) pour la santé humaine et perturbateurs endocriniens pour l'environnement, produits persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) et produits persistants, mobiles et toxiques (PMT) ou très persistants et très mobiles (vPvM). Pour chacune des deux classes de danger de perturbation endocrinienne, deux catégories sont définies : les PE avérés ou présumés et les PE suspectés.

Ces nouveaux dangers seront signalés sur l'étiquette des produits chimiques par une mention d'avertissement, une mention de danger et des conseils de prudence spécifiques. À ce jour, aucun pictogramme n'y est associé. Les produits chimiques concernés devront être classés et étiquetés conformément aux nouvelles règles du CLP au plus tard le 1er mai 2025, en ce qui concerne les substances, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2026, pour les mélanges. Des prorogations de délai de classification et d'étiquetage sont prévues pour les lots déjà en circulation sur le marché avant ces dates butoirs.

► [La classification et l'étiquetage des produits chimiques](#)

► [Lire le dossier sur les perturbateurs endocriniens](#)

CSE

Une table-ronde et un site web dédié

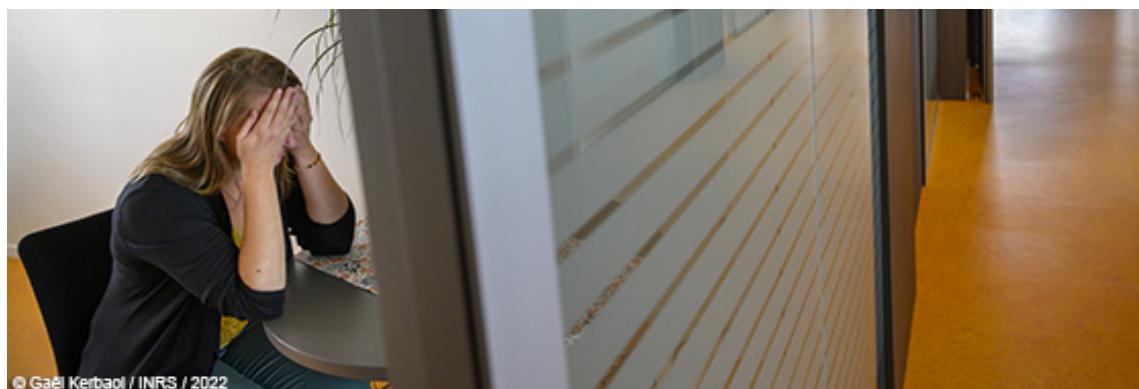


Quels sont les rôles et missions du Comité social et économique (CSE) en santé et sécurité au travail ? Dans une nouvelle édition des Rendez-vous de Travail & Sécurité, table-ronde en ligne, des experts de l'INRS et de la Carsat Normandie ainsi que des représentants d'entreprises (élus et dirigeants) reviennent sur le fonctionnement de l'instance représentative du personnel et témoignent de leur expérience. Ils répondent aux nombreuses questions qui se posent à l'heure où un grand nombre d'entreprises arrivent au terme de la première mandature du CSE. Sur le site de l'INRS, un nouvel espace dédié aux membres de CSE met à disposition toutes les ressources pouvant leur être utiles pour assurer leurs missions en prévention.

- ▶ [Voir la table-ronde sur le site de Travail & Sécurité](#)
- ▶ [L'espace CSE sur le site de l'INRS](#)

#### Enquête

#### **Hausse de l'absentéisme en lien avec des conditions de travail dégradées**



Stress, charge de travail trop importante, manque de reconnaissance, ambiance de travail délétère... Telles seraient les causes d'un absentéisme qui ne faiblit pas, selon l'enquête Ifop réalisée pour le groupe de conseil et de courtage, Diot-Siaci. Une enquête menée en mars 2023 auprès de 3000 salariés et un Observatoire statistique mis en place entre 2019

et 2022 mettent en évidence un taux d'absentéisme de 5,6 %, en hausse par rapport à 2021 (4,9 %) et proche de l'absentéisme observé en 2020, au plus fort de la crise sanitaire. La proportion de salariés absents au moins une fois au cours de l'année atteint 45 %, en progression de 10 points par rapport à l'année précédente. La progression est particulièrement forte chez les moins de 35 ans. Enfin, plus d'un salarié sur deux voit sa santé mentale (62 %) ou physique (52 %) affectée dans le cadre de son métier, les deux caractéristiques pouvant être cumulatives et interdépendantes. Les auteurs de l'étude affirment que face à ces problématiques de santé au travail, les salariés attendent des actions au niveau global de l'entreprise mais aussi à l'échelle managériale.

 [En savoir plus](#)

## JURIDIQUE

### Crématoriums

Un décret et son arrêté d'application du 11 avril 2023 fixent les nouvelles prescriptions techniques applicables à la conception des crématoriums et aux appareils de crémation. Ils prévoient que la partie technique et la partie publique du crématorium dans laquelle des professionnels sont amenés à exercer leur activité doivent être conformes aux dispositions du Code du travail relatives à la santé et sécurité au travail, notamment en ce qui concerne l'utilisation des lieux de travail, la conception et l'utilisation des équipements de travail et la prévention des risques particuliers. Par ailleurs, l'attestation de conformité de l'installation de crémation qui est délivrée au gestionnaire du crématorium par l'organisme de contrôle accrédité lors de sa visite de conformité est désormais valable 5 ans (au lieu de 6 ans jusqu'ici).

### Équipements de travail et équipements de protection individuelle

Un arrêté du 24 mars 2023 précise les modalités de réalisation des vérifications sur les équipements de travail ou les équipements de protection individuelle qui peuvent être demandées au fabricant par les agents de contrôle dépendant des ministères chargés du Travail (DGT), de l'Agriculture, de la Consommation (DGCCRF) ou des Douanes (DGDDI). Ces vérifications ont pour objet d'établir que les modifications que le fabricant a engagées ou propose d'engager pour corriger une non-conformité sont suffisantes. Le texte détaille notamment les dispositions techniques de sécurité auxquelles doivent répondre les équipements vérifiés. Il rappelle également que ces contrôles sont réalisés par un organisme accrédité au frais du fabricant.

### Prévention de la désinsertion professionnelle

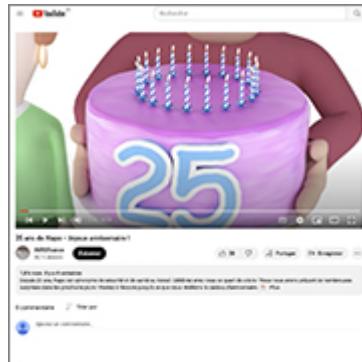
La loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 contient une série de dispositions ayant pour objet de reculer l'âge de départ à la retraite tout en tenant compte des situations d'usure professionnelle et de la pénibilité effective des métiers. Elle crée notamment un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle ayant pour mission de participer au financement par les employeurs d'actions de sensibilisation et de prévention, d'actions de formation et d'actions de reconversion et de prévention de la désinsertion professionnelle à destination des salariés particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels. Elle prévoit également les modalités d'utilisation du compte professionnel de prévention pour un projet de reconversion professionnelle et les conditions de départ à la retraite, à l'âge de 62 ans, des assurés justifiant d'une incapacité permanente d'un taux compris entre 10 et 19 %, reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail.

**RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES ►**

## SUR LE WEB

Animation

### Bon anniversaire Napo !

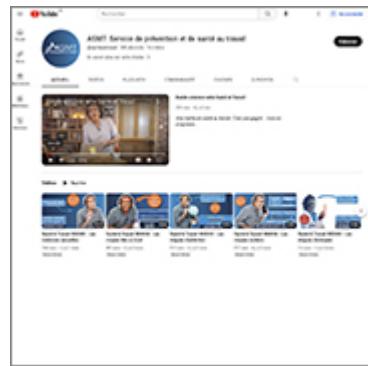


La mascotte de la prévention Napo fête ses 25 ans. Pour l'occasion, « Best sign story », le tout premier film de la série, est disponible dans une nouvelle version. Il rappelle l'importance de la signalisation en santé et en sécurité, ainsi que la nécessité de la respecter dans l'environnement de travail. Napo est le héros d'une série de films d'animation réalisés par un consortium associant les principaux acteurs européens de la prévention des risques professionnels

► [Voir tous les films](#)

Websérie

### Une série de vidéos de sensibilisation aux risques professionnels



Une meilleure santé au travail... C'est pas gagné ! Mais pour éveiller les consciences sur la prévention des risques professionnels, l'Association de santé et de médecine au travail (ASMT) propose une série de vidéos courtes, en collaboration avec l'équipe de l'Esprit sorcier, sur divers sujets tels que le document unique, les risques liés au bruit, les risques psychosociaux, le télétravail, les risques chimiques ou encore les violences sexuelles.

## EN QUESTION

**Je viens de créer mon entreprise de BTP et je compte avoir recours à la location d'engins et d'autres matériels. Du point de vue de la sécurité, quels aspects relèvent de ma responsabilité ? Et de celle du loueur ?**

Que ce soit pour des raisons économiques (réduction des investissements) ou organisationnelles (flexibilité), la location d'équipements de travail est pour l'entreprise qui y a recours bien souvent l'occasion de disposer de matériels récents, bénéficiant des dernières avancées techniques, parfaitement adaptés à des situations de travail bien précises, fiables et à jour de leurs contrôles techniques. Dans le cadre d'une location, le loueur comme le locataire ont des obligations et responsabilités respectives. Le premier doit mettre à disposition du matériel offrant de bonnes conditions de sécurité, conforme aux règles de mise sur le marché applicables, et être en mesure de délivrer des conseils sur les modèles les mieux adaptés à la tâche à effectuer. Il doit aussi rappeler les qualifications qu'est dans l'obligation de détenir le salarié qui utilisera l'équipement. Le loueur fournit en outre le dernier rapport de vérification périodique du matériel et, bien entendu, sa notice d'instruction.

Enfin, s'il s'agit de machines, le document attestant de leur conformité aux exigences techniques de conception applicables doit aussi être remis au locataire. Pour sa part, celui-ci doit analyser parfaitement la tâche à réaliser afin de choisir le matériel adéquat. Si le loueur a l'interdiction de mettre sur le marché des équipements non conformes aux règles de conception prévues par le Code du travail, cela ne dédouane

pas le locataire de s'assurer de leur conformité puisqu'il a, lui, l'interdiction de mettre en service ou d'utiliser des équipements non conformes.

À réception des équipements loués, l'entreprise utilisatrice se doit de les installer et de les régler de façon à garantir la sécurité de ses équipes, tout en respectant les consignes et conseils du loueur. Il est également responsable de la formation du personnel amené à utiliser le matériel. Quant au maintien en conformité des équipements et la mise en œuvre des contrôles périodiques, s'ils sont du ressort du locataire pendant toute la durée de la location, il est cependant admis, dans un intérêt pratique, que les vérifications soient réalisées par le loueur. Le locataire n'a plus alors qu'à bien s'assurer que l'équipement est à jour de ses contrôles.

## VIENT DE PARAITRE

### Dépliant

### Caristes et quai de chargement : attention aux vibrations ! (ED 6445 – Mise à jour)



Ce dépliant décrit les différentes situations à risque rencontrées par les caristes, qui utilisent des engins de manutention pour soulever ou déplacer des charges. Il propose des pistes pour réduire l'exposition des caristes aux vibrations.

Brochure

## **Véhicules fonctionnant au GPL**

**Mesures de prévention contre les risques liés au gaz de pétrole liquéfié**

Si l'utilisation du GPL (gaz de pétrole liquéfié) est comparable à celle des essences, toute intervention sur les véhicules qui en sont équipés (dans les garages, ateliers de réparation, d'entretien ou de récupération automobiles...) doit tenir compte des caractéristiques de ce carburant et respecter certaines mesures spécifiques. Ce document indique les principales précautions et recommandations à suivre pour éviter ou limiter les risques liés au GPL lors des opérations de maintenance ou de réparation d'un véhicule.

Revue

**Hygiène et sécurité du travail : le dernier numéro est en ligne !**

SOMMAIRE

- ▶ Dans ce numéro
- ▶ Étude de cas
- ▶ Les fiches HST
- ▶ Dossier
- ▶ Veille et prospective
- ▶ Qui sommes-nous ?
- ▶ Décryptage
- ▶ Bases de données
- ▶ Rechercher un article paru
- ▶ Normalisation
- ▶ Congrès
- ▶ Formation
- ▶ Notes techniques

Accueil > Publications et outils > Hygiène et sécurité du travail > Dans ce numéro

## Dans ce numéro



Hygiène et sécurité du travail est la revue technique de l'INRS. Son objectif est de proposer des informations opérationnelles et diversifiées aux professionnels de la prévention.

VOIR AUSSI

Le numéro 270 d'Hygiène et sécurité du travail (HST), la revue technique de l'INRS, est en ligne. Il comprend un dossier sur la prévention des risques liés au travail de nuit ou posté, un décryptage sur la marge de manœuvre des travailleurs et des collectifs en tant qu'enjeu de prévention des TMS et deux notes techniques, l'une consacrée à la base de données Colphy dédiée aux nuisances physiques et l'autre à une étude concernant la réduction de l'empoussièrement sur les raboteuses de routes.



AGENDA

**Du 22 au 26 mai 2023**

Journées de la sécurité routière au travail  
Organisateur : Sécurité routière

**Du 23 au 25 mai 2023, à Paris.**

Préventica  
Organisateur : Communica organisation

**Du 31 mai au 2 juin 2023, à Marseille**

36<sup>es</sup> Journées nationales de santé au travail dans le BTP  
Organisateur : ASTBTP/GNMST BTP

**Du 6 au 9 juin 2023, à Nancy**

Conférence internationale : les vibrations transmises au système main-bras  
En anglais.  
Organisateur : INRS

**Le 9 juin 2023, à Paris et en distanciel**

Perturbateurs endocriniens : états des connaissances et enjeux pour la prévention en santé au travail  
Organisateur : Aderest

**Du 13 au 15 juin 2023, à Dijon**

Congrès national de radioprotection  
Organisateur : Société française de radioprotection

**Le 22 juin 2023, à 11h**

Webinaire. Evaluer *a priori* le risque chimique : s'appuyer sur des résultats de mesure d'exposition existants  
Organisateur : INRS

**Le 27 juin 2023, à Paris (complet) et en distanciel**

Colloque. Organisation du travail et risques psychosociaux : les apports de la recherche  
Organisateur : INRS

**Du 4 au 7 juillet 2023, à Paris**

Epique, 12<sup>e</sup> colloque de psychologie ergonomique - Comprendre et accompagner les défis contemporains : quelles approches nouvelles pour la psychologie ergonomique et l'ergonomie ?  
Organisateur : Association pour la recherche en psychologie ergonomique et ergonomie

**Du 17 au 21 juillet 2023 à Montréal (Québec, Canada)**

22<sup>e</sup> congrès de l'AIPTLF : l'appel d'un temps nouveau : l'humain au cœur de la transformation du travail  
Organisateur : Association internationale de psychologie du travail de langue française

**Du 6 au 8 septembre 2023 à Stockholm, Suède**

Conférence de recherche Perosh – Solutions innovantes pour la santé et la sécurité au travail  
Organisateur : Perosh (Partenariat pour la recherche européenne en santé et sécurité au travail)

**Du 19 au 21 septembre 2023, à Toulouse**

Préventica  
Organisateur : Communica organisation

**Le 12 octobre 2023, sur internet**

Journée technique. Polyexpositions au travail : enjeux pour la prévention, méthodes et perspectives  
Organisateur : INRS

**Du 17 au 19 octobre 2023, Saint Denis, Île de la Réunion**

57<sup>e</sup> congrès de la Self – Développer l'écologie du travail  
Organisateur : Société d'ergonomie de langue française (Self)

**Le 14 novembre 2023 sur internet**

Journée technique - Produits de consommation : du conteneur au commerce, quel risque chimique pour les salariés ?  
Organisateur : INRS

**Du 27 au 30 novembre 2023, à Sydney (Australie)**  
Festival international des films de prévention  
Organisateur : AISS

**CONSULTER L'AGENDA COMPLET ►**

**ZOOM SUR**



**Grande distribution**  
**Face à des mutations profondes, un secteur en ordre de marche**



Concurrence, changement d'habitudes des consommateurs, essor des drives, inflation... Pour s'adapter à ces changements profonds, supermarchés et hypermarchés doivent revoir leur stratégie commerciale. Une réorganisation qui ne peut se faire sans prendre en compte la prévention des risques professionnels.

Avec quelque 700 000 salariés, la grande distribution est l'un des premiers employeurs du pays, mais c'est aussi un secteur à forte sinistralité. Pour une raison simple : des activités liées à la réception, jusqu'aux postes d'encaissement, en passant par le déchargement et la mise en rayon, les manutentions manuelles sont légion. 85 % des postes occupés par les employés des supermarchés et hypermarchés sont des postes de main-d'œuvre, selon la Fédération du commerce et de la distribution (FCD). Ainsi, d'après les données de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), dans ces magasins, 54 % des accidents sont liés aux manutentions manuelles et 20 % aux chutes de plain-pied ou de hauteur : entorse de la cheville en tombant d'un marche-pied lors de la mise en rayon, glissade sur une flaque d'huile... Par ailleurs, 3 338 maladies professionnelles ont été reconnues en 2021, 98 % étant des troubles musculosquelettiques (TMS).

Les laboratoires de boulangerie, boucherie ou poissonnerie induisent aussi des risques spécifiques, propres à l'agroalimentaire, comme ceux liés aux machines, à l'aménagement de l'espace, aux meubles réfrigérés, aux poussières de farine, à l'usage de couteaux...

### Des progrès notables...

Depuis une quinzaine d'années, le secteur a progressé en termes de santé et sécurité au travail. Et ce, notamment, grâce à une série de recommandations de la Cnam. Celle des « 8 kg en caisse » a mené, par exemple, à équiper les postes d'encaissement de

douchettes pour scanner les produits lourds sans avoir à les manipuler. D'autres ont aussi conduit à la généralisation de dispositifs d'aide à la manutention comme les transpalettes électriques à haute levée, ou encore à l'adaptation du mobilier pour réduire les postures contraignantes. La dernière recommandation, la R515, date de juin 2022 et concerne l'utilisation des rolls (chariots roulants de manutention hauts, constitués d'une structure métallique). Ainsi, l'amélioration se poursuit. Par ailleurs, l'organigramme des grandes enseignes – Leclerc, Intermarché, Système U, Carrefour... – s'est peu à peu étoffé de personnes dédiées à la santé et sécurité au travail (SST), signe d'une volonté de progresser sur la question.

### **... et des efforts à poursuivre**

Malgré ces avancées, le secteur comptait encore plus de 3 millions de journées de travail perdues en 2021, dues à des maladies professionnelles ou des accidents du travail. Un constat peu satisfaisant, d'autant que la grande distribution fait face à des changements importants.

Le comportement des consommateurs évolue : le modèle est désormais celui du multicanal : le super et l'hypermarché ne sont plus les seuls points de vente fréquentés. S'y ajoutent désormais le drive ou la livraison à domicile, des enseignes spécialisées pour les fruits et légumes ou les surgelés... Pour les distributeurs, il s'agit de se positionner dans un univers concurrentiel intense, avec un contexte inflationniste qui accentue le phénomène. D'où le développement de nouvelles stratégies commerciales, induisant des réorganisations, pour se différencier des concurrents ou attirer une nouvelle clientèle. Exemple : la montée en gamme de certains hard-discounters ou encore la mise en place de nouveaux concepts (vrac, circuits courts, seconde main...). Avec la crise sanitaire, les drives, plébiscités pendant les confinements, se sont par ailleurs installés durablement et sont en plein essor : leur nombre a doublé en huit ans, passant d'environ 3 000 en 2015 à plus de 6 000.

### **Un enjeu de recrutement**

Ces nouvelles tendances ne créent pas de nouveaux risques professionnels mais peuvent en accroître certains. En témoigne l'exemple des drives : les risques liés au port de charges lourdes ou aux nombreux déplacements en entrepôt étaient déjà identifiés avant la Covid. Mais avec l'augmentation de la demande et la multiplication des créneaux de livraison, ils ont pu s'intensifier. Il peut donc être nécessaire de réfléchir à l'organisation lors de la préparation des commandes et de repenser l'implantation des produits afin que les plus lourds soient manipulés le moins possible.

À ces mutations, il faut ajouter une autre réalité : du fait notamment des horaires contraignants et atypiques notamment - lever à 4 heures du matin, travail le week-end... - le secteur peine à recruter. Dans ce cadre, améliorer les conditions de travail devient, pour les enseignes, un levier d'attractivité. Pour ce faire, la coopération avec les Carsat, en particulier via la démarche grand compte – mise en place par le réseau Assurance maladie-risques professionnels et qui propose un interlocuteur national unique pour chaque enseigne –, se révèle centrale. Elle permet d'envisager des actions coordonnées, sur le

long terme. Ainsi, chez Lidl, cette collaboration a permis de réaliser un important travail sur la conception des magasins ; chez Système U, une stratégie nationale a été lancée comprenant un parcours de formation pour mailler le territoire en personnes ressources. Parmi les dispositifs mis en œuvre par les Carsat, plus de 1 130 établissements font l'objet d'un accompagnement via [le programme TMS Pros](#), qui vise à identifier, connaître et maîtriser le risque TMS de façon durable. Les préventeurs espèrent que ces retombées dépasseront la prise en charge des seuls TMS et que les entreprises s'approprieront la méthodologie pour traiter d'autres risques (RPS, accidents...) et continuer à coconstruire des actions de prévention avec leurs salariés.

-  Revue  
[Lire le dossier dans Travail & Sécurité](#)
-  Métiers  
[Commerces de détail, petite et grande distribution.](#)
-  Brochure  
[Conception des meubles d'encaissement. Cahier des charges intégrant les critères de confort, de sécurité et d'efficience au travail.](#)
-  Guide  
[Les drives, prévention des risques professionnels](#)

## Se désabonner

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory Brasseur. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : [donnees.personnelles@inrs.fr](mailto:donnees.personnelles@inrs.fr). Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>